

République française
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_082

Séance du lundi 11 juillet 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 05/07/2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Secrétaire de séance: Julie DELES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

Absents:

Objet: Bail à construction - DE_2022_082

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment par la Diane Pontoise. L'association propose de construire un bâtiment de deux pièces, dont une contenant une chambre froide. Ce bâtiment pourrait être utilisé par d'autres associations en dehors de la période de chasse.

L'association portera la totalité des investissements liés à la construction du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le même temps, le conseil prête gratuitement un bâtiment à l'association de chasse de Saint Maurice de Ventalon et, dans un soucis d'équité, il conviendrait de faire un effort équivalent envers la Diane Pontoise.

Ainsi, pour permettre à l'association de réaliser sa construction, monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le principe d'un bail à construction entre la commune et l'association.

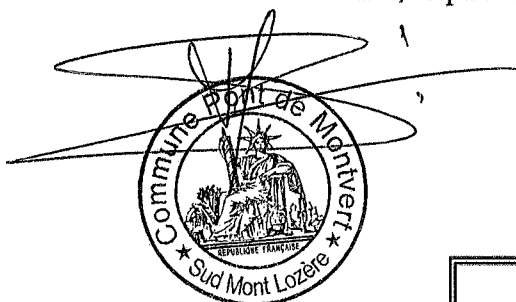
Ce bail, d'une durée de 99 ^{ans} prévoierait la construction du bâtiment décrit ci dessus sur un terrain appartenant à la commune au Pré du Moulin.

A l'issuèdu bail, que ça résulte de la dissolution de l'association ou de la fin de la durée prévue, la mairie sera propriétaire du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à passer ce bail à construction avec la Diane Pontoise.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/08/2022 048-200057594-20220711-DE_2022_082-DE